

RÈGLEMENT DU JEU

" Alouette vous offre 1000€ avec la photo de vos vacances "

ARTICLE 1 :

La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS, organise, du 1er juillet à compter au 30 août 2019 jusqu'à 10h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Alouette vous offre 1000€ avec la photo de vos vacances ».

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, les personnes devront se prendre en photo avec un logo ALOUETTE identifiable. Les photos dont le logo aura été ajouté à posteriori, à la manière de montages photo, ne pourront être éligibles.

La photo devra être postée sur les réseaux sociaux personnels du participant (Facebook, Instagram, Twitter, Lindedin) ou sur la page Alouette (Facebook, Instagram, Twitter, Lindedin) avec le hashtag #1000EurosAvecAlouette. Pour que la photo face partie des photos en lice, la publication du participant devra être en accès « public ».

La photo devra être postée avant le 30 août 2019 à 10h00 (horodatage assuré par le site de la société organisatrice).

Chaque participant consent à ce que la photo utilisée lors de son inscription soit publiée sur le site alouette.fr et sur les réseaux sociaux utilisés par l'organisateur, sans aucune revendication de droits à l'image.

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification du joueur, l'annulation de sa (ou ses) participation(s) et de ses gains.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société ALOUETTE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur, au smartphone ou tablette d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages indirects qu'ils pourraient causer.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. Le fait pour un Participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits sera considéré comme fraude. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière et seule responsabilité.

Facebook, Instagram, Twitter, Lindedin sont dégagés de toute responsabilité en cas de contentieux, ceux-ci n'ayant aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu.

ARTICLE 4 :

La dotation du jeu est la suivante : 1 000 € (mille euros).

La personne qui aura été désignée gagnera un lot unique, indivisible, incessible et intransmissible, dont le montant est fixé à 1 000 €.

Le lot sera payé soit par virement sur le compte bancaire du gagnant, soit par chèque nominativement libellé au nom du gagnant, au choix de l'organisateur, dans les 15 jours suivant la désignation du gagnant. En cas de paiement par chèque, le gagnant sera invité à venir récupérer ce chèque dans les locaux de la société organisatrice. Si le bénéficiaire ne pouvait se déplacer (éloignement, indisponibilité), le chèque lui serait expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 :

La sélection du gagnant est programmée le vendredi 30 août 2019 entre 10 heures et 11 heures dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier cette date en annonçant la date finalement retenue.

Le nom du gagnant ou de la gagnante sera annoncé en direct sur l'antenne d'Alouette le vendredi 30 août 2019 dans les infos de 12h00.

Le choix du gagnant sera effectué par l'équipe d'Alouette. Les critères retenus pour la sélection sont :

- La participation au jeu conforme au présent règlement (dates, conditions de participation)
- L'originalité de la photo

Le jury n'aura pas à motiver sa décision.

ARTICLE 6 :

Il ne sera attribué qu'un seul gain pour l'ensemble du jeu. En aucun cas, ce gain ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

ARTICLE 7 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles.

La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 8 :

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 9 :

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Le timbre lié à cette demande sera remboursé sur demande, au tarif lent -20 g en vigueur au jour de la demande.

Ces frais d'affranchissement seront remboursés par chèque, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération.

ARTICLE 10 :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, ses supports, le règlement et son extrait sont strictement interdites, sauf accord écrit de la société organisatrice.

ARTICLE 12 :

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 1er juillet 2019
Sébastien Lebois,
Directeur des Programmes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Lebois', written in a cursive style.